

Nanterre, le

24 OCT. 2023

Arrêté n° 2023-DAJA-68

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-41 du 7 juillet 2023 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-35 du 23 juin 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent Chardon, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-37 du 23 juin 2023 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de l'Habitat et du Soutien à la Vie Locale ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Le 3. de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2023-DAJA-37 du 23 juin 2023 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de l'Habitat et du Soutien à la Vie Locale est modifié ainsi qu'il suit :

3. Service habitat et cohésion territoriale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Chardon, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats, de Monsieur Renaud Toussaint, Directeur de l'Habitat et du Soutien à la Vie Locale et de Monsieur Maximilien Nony-Davadie, adjoint au Directeur de l'Habitat et du Soutien à la Vie Locale, délégation de



Nous contacter

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



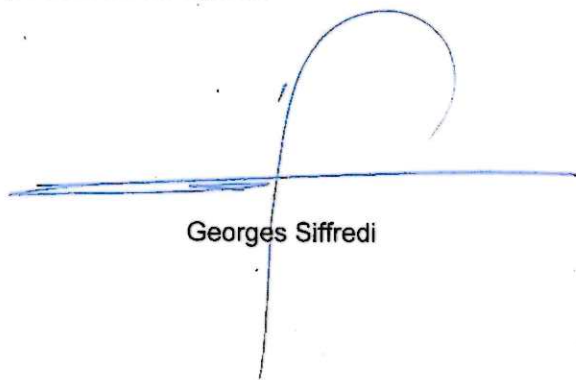
www.hauts-de-seine.fr

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20231027-2023-DAJA-68-AI
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023
57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

signature est accordée à **Monsieur Alban-Barry Benamran**, Chef du service habitat et cohésion territoriale, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les documents suivants :

- décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absence ;
- certificats administratifs ;
- correspondances destinées aux administrations, sociétés, associations, particuliers ;
- engagements financiers inférieurs à 10 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Pour Ampliation

Nicolas Aurières

Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20231027-2023-DAJA-68-AI
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023